



Quels sont mes droits si je refuse un poste sans clause mobilit 

Par yuyu, le 29/10/2008   12:19

Je travaille en tant qu'administratif sur le site de Factice 33380 depuis 1981 sans clause de mobilit  sur mon contrat de travail. L'agence la plus pr s se trouve   Artigues pr s Bordeaux 33370. Depuis le 01 juillet 2008 notre soci t  acc de sur la maintenance a perdu 2 contrats sur 3, le seul contrat restant n'occupera que 6 personnes. Le site va donc fermer. Autre  l ment important je n'ai pas le permis de conduire, mais cela n'est pas g nant car la gare se trouve   proximit . Lors d'1 premier entretien tout- -fait informel on m'a demand  ce que j'envisageais de faire, et on m'a signifi  clairement qu'il n'y avait pas de place pour moi sur Artigues. Lors d'un 2 me entretien on a soulev  le probl me du permis de conduire qui g nait pour d' ventuelles propositions de poste suite   quoi j'ai demand  si la soci t  avait un poste   pourvoir r ponse n gative, et si  ventuellement il se pr sentait quelque chose sur Bordeaux je pouvais prendre les transports en commun comme font la plupart des gens. Voil  que maintenant en r union DP/CE on pr cipite les choses apr s nous avoir laiss  mijoter depuis 4 mois, nous apprenons que l'on va nous faire des propositions avec avenant   notre contrat, mais moi je leur pose probl me sans voiture. Que suis-je en droit de refuser ? Que peut m'imposer mon employeur ? Quels sont mes droits ? Je suis un peu paniqu e ; merci d'avance.